

2012 / N° 89  
DEPARTEMENT  
de SEINE SAINT  
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

**Service Culturel** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « MOTS ET MUSIQUES » pour deux spectacles intitulés « Concert de Vincent ABSIL » le Samedi 16 Juin 2012 et « Mots et Musiques en Fête » le Dimanche 17 Juin 2012, dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012 à SEVRAN (93270).

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la présentation de la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « MOTS ET MUSIQUES » représentée par Monsieur Patrick KIPPER, en qualité de Président, domiciliée 156 Chemin du Marais du Souci - 93270 SEVRAN.  
(N° Siret : 382 248 151 0013 , Code APE : 923 A, Licence : dispensé car moins de 6 spectacles par an).

**ARTICLE 2 :** DECIDE de réaliser avec l'association « MOTS ET MUSIQUES » dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012, une représentation des spectacles selon le calendrier suivant :

- « Concert de Vincent ABSIL » le samedi 16 Juin 2012 à 20h30 à l'Espace François Mauriac, 51 avenue Général Leclerc 93270 SEVRAN.

- « Mots et Musiques en Fête » le dimanche 17 Juin 2012 à 15h00 à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc, 93270 SEVRAN.

**ARTICLE 3 :** DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble des représentations d'un montant de 5600 € (cinq mille six cents euros) association non assujettie à la T.V.A, sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de l'association « MOTS ET MUSIQUES » sur présentation de factures et d'un R.I.B, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011, selon le calendrier suivant :

- Un acompte de 50% soit 2800 € (deux mille huit cents euros) le 1er Mars 2012.

- Le solde de 2800 € (deux mille huit cents euros) à l'issue de la dernière représentation soit le 17 Juin 2012.

**ARTICLE 4 :** Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Patrick KIPPER, en qualité de Président

Fait à Sevrans, le 17 FEV. 2012

LE MAIRE,  
CONSEILLER REGIONAL :

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 20 FEV. 2012

- publié le : 17 au 24/02/12



  
Stéphane GATIGNON